

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

LOI N° 2014-715 DU 17 NOVEMBRE 2014
AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE A FAIRE ADHERER L'ETAT DE
CÔTE D'IVOIRE A LA CONVENTION POUR
L'UNIFICATION DE CERTAINES REGLES
RELATIVES AU TRANSPORT AERIEN
INTERNATIONAL, ADOPTÉE LE 28 MAI 1999 A
MONTREAL (CANADA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont
la teneur suit :

Article 1 :

Le Président de la République est autorisé à faire adhérer l'Etat
de Côte d'Ivoire à la Convention pour l'unification de certaines
règles relatives au transport aérien international, adoptée le 28
mai 1999 à Montréal (Canada).

Article 2 :

~~La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la
République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.~~

Fait à Abidjan, le 17 novembre 2014

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA



Magistral

N° 1400757